Cour pénale internationale	ICC-ASP/6/6
Assemblée des États Parties	Distr. : générale 26 juillet 2007
	FRANÇAIS Original: anglais

Sixième session

New York 30 novembre – 14 décembre 2007

> États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2006

15

15

16

1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs.....

2. Récapitulation des principales normes comptables et procédures de présentation des

Lettre d'accompagnement

Le 29 mars 2007

En application de l'article 11.1 du Règlement financier, j'ai l'honneur de présenter les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006.

Le Greffier (signé) Bruno Cathala

Sir John Bourn Contrôleur et Vérificateur général des comptes National Audit Office 157-197 Buckingham Palace Road Victoria Londres SW1W 9SP Royaume-Uni

États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2006

Opinion d'audit

À l'attention du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes et de l'Assemblée des États Parties.

J'ai vérifié les états financiers ci-après, comprenant les états I à III et les notes se rapportant aux états financiers, du Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Définition des responsabilités

Les présents états financiers relèvent de la responsabilité du Greffier de la Cour pénale internationale, comme stipulé au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 6 de l'Assemblée des États Parties (ICC-ASP/1/Res.6); ils ont été établis conformément aux normes comptables du système des Nations Unies. Je suis chargé d'exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur l'audit auquel j'ai procédé.

Éléments sur lesquels est fondée l'opinion

J'ai procédé à l'audit conformément aux normes communes de vérification adoptées par le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et aux normes internationales d'audit. Je suis tenu, selon ces normes, de planifier et de réaliser l'audit de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude importante. Un audit consiste notamment à examiner par sondage, lorsque le vérificateur considère que les circonstances l'exigent, les éléments justifiant les montants et données contenus dans les états financiers. Il consiste aussi à évaluer les principes comptables appliqués et les estimations importantes établies par le Greffier, ainsi que la présentation des états financiers dans leur ensemble. Je considère que l'audit auquel j'ai procédé m'a fourni une base raisonnable pour fonder mon opinion.

Opinion

Selon moi, les présents états financiers donnent une image fidèle, pour tous les aspects importants, de la situation financière au 31 décembre 2006, ainsi que des résultats des opérations pour l'exercice clos à cette date, conformément aux conventions comptables adoptées par le Fonds au profit des victimes, telles qu'elles sont décrites dans la note 2 se rapportant aux états financiers.

Je considère en outre que les transactions financières du Fonds au profit des victimes que j'ai contrôlées par sondage dans le cadre de l'audit sont, pour tous les aspects importants, conformes au Règlement financier et aux textes juridiques pertinents.

Conformément au Règlement financier, j'ai également publié une version non abrégée de mon rapport d'audit.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni Commissaire aux comptes (signé) Sir John Bourn

Rapport du Commissaire aux comptes pour 2006

Audit des états financiers du Fonds au profit des victimes pour 2006

Table des matières

	paragraphes
Résumé	1-6
Conclusions détaillées	
Résultats financiers et autres questions financières	7-8
Planification des opérations du Fonds	9-14
Suite donnée aux recommandations issues de l'audit de 2005	15
Remerciements	16
Portée et approche de l'audit	Annexe A

Résumé

La présente section du rapport résume:

- Les résultats d'ensemble de l'audit opinion non assortie d'une réserve.
- Les résultats financiers.
- La planification des opérations du Fonds.
- La suite donnée aux recommandations de l'exercice précédent.

Résultats d'ensemble de l'audit

- 1. Nous avons vérifié les états financiers du Fonds au profit des victimes conformément au Règlement financier et aux normes comptables communes du Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux normes internationales d'audit.
- 2. L'audit n'a révélé aucune anomalie ou erreur importante selon nous pour l'exactitude, la complétude et la validité des états financiers dans leur ensemble, et j'ai émis une opinion d'audit sans réserve sur les états financiers du Fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2006.
- 3. Les observations et recommandations découlant de l'audit figurent dans le résumé ci-après, ainsi que dans la section intitulée Conclusions détaillées.

Principales conclusions et recommandations

Résultats financiers

4. Le Fonds a reçu en 2006 des contributions volontaires d'un montant de 1 135 667 euros et, en raison de soldes de trésorerie sensiblement supérieurs, les intérêts créditeurs se sont élevés à 37 201 euros. Le Fonds n'ayant encore entrepris aucune activité en relation avec les victimes, les dépenses sont restées très limitées (5 821 euros).

Planification des opérations futures du Fonds

5. Comme le premier procès devant la Cour pénale internationale devrait avoir lieu en 2007, il se peut que le Fonds au profit des victimes soit alors appelé à commencer à s'acquitter de ses responsabilités à l'égard des victimes. Il faudra par conséquent déterminer comment devra être géré le surcroît de travail administratif à accomplir lorsque le Fonds deviendra pleinement opérationnel; il s'agit en particulier de la gestion financière du Fonds au moyen du module comptable du système SAP, des autres tâches liées à l'administration des activités du Fonds et des risques de change potentiels en rapport avec la conversion des monnaies dans lesquelles des paiements seront effectués au profit des victimes. Nous encourageons le Fonds à faire en sorte que des arrangements appropriés soient mis en place afin de pouvoir gérer ses nouvelles activités après le premier procès.

Suite donnée aux recommandations de l'exercice précédent

6. Dans notre rapport de 2005, nous avons recommandé que le placement de la trésorerie du Fonds fasse l'objet d'un examen régulier et que les risques liés aux placements soient activement gérés. Nous avons été heureux de noter que le Secrétariat du Fonds suit de près les placements afin de préserver les ressources du Fonds tout en obtenant le meilleur rendement possible.

Conclusions détaillées

La présente section du rapport résume:

- Les résultats financiers.
- La planification des opérations futures du Fonds.
- La suite donnée aux recommandations de l'exercice précédent.

Résultats financiers

- 7. Les rentrées de ressources du Fonds ont considérablement augmenté en 2006, les contributions volontaires s'élevant au total à 1 135 667 euros, contre 1 024 367 euros l'exercice précédent. Les intérêts créditeurs ont eux aussi augmenté pour se situer à 37 201 euros. Le total des dépenses de l'exercice a représenté 5 821 euros, contre 6 086 euros en 2005, et ont consisté essentiellement en frais bancaires et en honoraires d'audit.
- 8. Le solde global du Fonds est passé de 1 283 661 euros en 2005 à 2 450 708 euros au 31 décembre 2006. Cette progression a été directement imputable à la hausse des contributions volontaires.

Planification des opérations futures du Fonds

- 9. Comme le premier procès devant la Cour pénale internationale devrait avoir lieu en 2007, il se peut que le Fonds au profit des victimes soit alors appelé à commencer à s'acquitter de ses responsabilités à l'égard des victimes.
- 10. Avant que le Fonds ne devienne pleinement opérationnel, son Secrétariat devra prendre en considération les incidences pratiques des activités réalisées et des paiements effectués par le Fonds, notamment pour ce qui est de la sécurité des données concernant les victimes, des modalités de paiement et des autres tâches administratives à accomplir.
- 11. Le Fonds sera administré au moyen du système SAP et, pour l'avenir, le Secrétariat devra s'assurer que ce système offre la possibilité d'établir des rapports appropriés concernant les activités du Fonds. À l'heure actuelle, les dépenses et les recettes du Fonds sont comptabilisées au moyen du module principal FI et sont individualisées au moyen d'un code qui identifie toutes les opérations du Fonds, à savoir le code « VTF ». Pour que les rapports soient plus transparents et que les données financières soient mieux ventilées, le Fonds devrait envisager d'utiliser pour ses opérations des codes plus descriptifs (comportant notamment une référence à l'exercice financier dont il s'agit) ainsi que des codes de grand livre distincts pour les différents types de dépenses, comme les dépenses d'administration et les versements aux victimes.
- 12. Le Fonds, par ailleurs, doit garantir la sécurité des données concernant les victimes. Pour ce faire, les versements effectués aux victimes devront être entrés séparément dans le système comptable et seuls devront être autorisés à avoir accès aux informations concernant ces transactions les membres du Secrétariat du Fonds et les membres du personnel de la Cour qui participent à l'administration du Fonds.
- 13. L'intensification des activités du Fonds alourdira la charge de travail des fonctionnaires des finances qui s'occupent actuellement de l'administration du Fonds. Aussi faudra-t-il déterminer si les ressources et les moyens mis à la disposition du service des finances sont suffisants.
- 14. Enfin, le Fonds devra étudier la question de savoir quelles devront être les modalités des versements à effectuer aux victimes. Il devra en particulier gérer la conversion des

monnaies de paiement et s'attacher à réduire au minimum les risques de pertes financières liées aux fluctuations des taux de change que suppose inévitablement le versement aux victimes de sommes libellées dans différentes monnaies. Plusieurs formules peuvent être envisagées pour atténuer les risques de change, par exemple l'ouverture de comptes bancaires libellés dans les monnaies dans lesquelles les paiements devront sans doute être effectués, des contrats d'achat à terme de devises à des taux convenus et les options de change, qui permettent au Fonds d'utiliser un taux au comptant ou un taux à terme.

Recommandation 1:

Nous recommandons que le Fonds étudie la possibilité d'améliorer la structure de codage de ses opérations dans le module comptable du système SAP pour accroître la transparence des rapports financiers et renforcer la sécurité des informations concernant les victimes.

Recommandation 2:

Nous recommandons également au Fonds d'examiner le niveau des services d'appui administratif nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses tâches et de veiller à ce que des services d'appui appropriés soient disponibles.

Recommandation 3:

Nous recommandons en outre que le Fonds étudie les questions liées au versement aux victimes de paiements libellés en plusieurs monnaies différentes et étudie comment il pourra gérer les risques afférents aux fluctuations des taux de change.

Suite donnée aux recommandations de l'exercice précédent

15. Dans notre rapport de 2005, nous avons recommandé que le placement de la trésorerie du Fonds fasse l'objet d'un examen régulier et que les risques liés aux placements soient activement gérés. Nous avons été heureux de noter que le Secrétariat du Fonds suit de près les placements afin de préserver les ressources du Fonds tout en obtenant le meilleur rendement possible. À mesure qu'augmente le solde du Fonds, nous continuons d'encourager les membres de son Conseil de direction à passer en revue les modalités de placement établies en vue d'obtenir le meilleur rendement possible. Si l'on veut maximiser le rendement tout en gérant comme il convient les risques liés aux placements, il importe que le rendement des avoirs du Fonds soit suivi et évalué périodiquement.

Remerciements

16. Nous remercions le Secrétariat du Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale, en particulier le Greffier et ses collaborateurs, pour leur assistance et leur coopération au cours de l'audit.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni Commissaire aux comptes (signé) Sir John Bourn

Annexe A

Portée et approche de l'audit

Portée et objectifs de l'audit

Au cours de notre audit, nous avons examiné les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2006, conformément au Règlement financier. Le principal objectif de l'audit était de nous confirmer que les états financiers donnaient une image fidèle de la situation du Fonds, de ses excédents, de ses fonds et de sa trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, et qu'ils avaient été établis conformément au Règlement financier.

Normes d'audit

Au cours de l'audit, nous avons appliqué les normes internationales d'audit émises par le Conseil international des normes d'audit et d'assurance. Ces normes stipulent que l'audit doit être planifié et réalisé de manière à donner l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude importante. C'est à la direction du Fonds qu'il revient d'établir ces états financiers, et c'est le Commissaire aux comptes qui est chargé de donner une opinion sur ces états en se fondant sur les éléments d'information obtenus au cours de l'audit.

Méthode de l'audit

L'audit que nous avons effectué a consisté à réaliser un examen général des systèmes comptables et à procéder à des sondages sur les états comptables et les mécanismes de contrôle interne lorsque nous l'avons estimé nécessaire en l'espèce. Les procédures d'audit sont conçues avant tout pour que nous puissions émettre une opinion sur les états financiers de la Cour. En conséquence, nous n'avons pas procédé à un examen détaillé de tous les aspects des systèmes financiers et budgétaires du point de vue de la direction, et nos conclusions ne doivent pas être considérées comme un rapport détaillé sur toutes les lacunes existantes ou sur toutes les améliorations qui pourraient être apportées.

Dans le cadre de l'audit, nous avons également procédé à des sondages de corroboration directs dans tous les domaines pertinents des états financiers. Enfin, nous avons procédé à un examen pour vérifier que les états financiers donnaient une image fidèle des documents comptables du Fonds, que les transactions étaient conformes aux dispositions pertinentes du Règlement financier et aux instructions des organes directeurs, et que les comptes vérifiés étaient présentés comme il convient.

État I

Fonds au profit des victimes État des recettes et des dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2006

(en euros)

	2006	Notes.	2005
Recettes			
Contributions volontaires	1 135 667	3.4	1 024 367
Intérêts créditeurs	37 201		14 654
Autres recettes/recettes accessoires	-		1 979
Total des recettes	1 172 868		1 041 000
Dépenses			
Dépenses	1 821	3.5	3 086
Engagements non réglés	4 000	3.5	3 000
Total des dépenses	5 821		6 086
Excédent des recettes sur les dépenses/(déficit)	1 167 047		1 034 914
Soldes du Fonds en début d'exercice	1 283 661		248 747
Soldes du Fonds au 31 décembre 2006	2 450 708		1 283 661

Le Chef du Service financier (signé) Marian Kashou'

État II

Fonds au profit des victimes État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2006

(en euros)

2006	Notes.	2005
2 444 592		1 284 263
13 115	3.6	5 398
2 457 707		1 289 661
4 000		3 000
2 999	3.7	3 000
6 999		6 000
2 450 708		1 283 661
2 450 708		1 283 661
2 457 707		1 289 661
	2 444 592 13 115 2 457 707 4 000 2 999 6 999	2 444 592 13 115 3.6 2 457 707 4 000 2 999 3.7 6 999 2 450 708 2 450 708

Le Chef du Service financier (signé) Marian Kashou'

État III

Fonds au profit des victimes État des flux de trésorerie au 31 décembre 2006

(en euros)

	2006	2005
Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles		
Montant net de l'excédent/(du déficit)des recettes sur les dépenses (état I)	1 167 047	1 034 914
Soldes interfonds à recevoir (augmentation)/diminution	=	16 406
Autres sommes à recevoir (augmentation)/diminution	(7 717)	(4 871)
Engagements non réglés (augmentation)/diminution	1 000	3 000
Soldes interfonds à recevoir (augmentation)/diminution	(1)	3 000
Moins: Intérêts créditeurs	(37 201)	(14 654)
Encaissements nets découlant des activités opérationnelles	1 123 128	1 037 795
Flux de trésorerie découlant des activités de placement		
	37 201	14 654
Flux de trésorerie découlant des activités de placement et de financement Plus: Intérêts créditeurs Encaissements nets découlant des activités de placement	37 201 37 201	14 654 14 654
Flux de trésorerie découlant des activités de placement et de financement Plus: Intérêts créditeurs		
Flux de trésorerie découlant des activités de placement et de financement Plus: Intérêts créditeurs Encaissements nets découlant des activités de placement		
Flux de trésorerie découlant des activités de placement et de financement Plus: Intérêts créditeurs Encaissements nets découlant des activités de placement et de financement		
Flux de trésorerie découlant des activités de placement et de financement Plus: Intérêts créditeurs Encaissements nets découlant des activités de placement et de financement Flux de trésorerie d'autres origines		
Flux de trésorerie découlant des activités de placement et de financement Plus: Intérêts créditeurs Encaissements nets découlant des activités de placement et de financement Flux de trésorerie d'autres origines Augmentation/(diminution) nette		
Flux de trésorerie découlant des activités de placement et de financement Plus: Intérêts créditeurs Encaissements nets découlant des activités de placement et de financement Flux de trésorerie d'autres origines Augmentation/(diminution) nette		
Flux de trésorerie découlant des activités de placement et de financement Plus: Intérêts créditeurs Encaissements nets découlant des activités de placement et de financement Flux de trésorerie d'autres origines Augmentation/(diminution) nette Encaissements nets d'autres origines Montant net de l'augmentation/(de la diminution) de l'encaisse	37 201	14 654

Notes se rapportant aux états financiers du Fonds au profit des victimes

1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs

1.1 Le Fonds au profit des victimes a été créé par l'Assemblée des États Parties, en vertu de sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale et de leurs familles.

Conformément à l'annexe à sa résolution 6, l'Assemblée des États Parties a constitué un Conseil de direction, qui est responsable de la gestion du Fonds d'affectation spéciale.

2. Récapitulation des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers

- 2.1 La comptabilité du Fonds du profit des victimes est tenue conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de la Cour pénale internationale, tels qu'ils ont été établis par l'Assemblée des États Parties dans l'annexe à sa résolution ICC-ASP/1/Res.6. Les écritures comptables du Fonds sont donc actuellement conformes aux normes comptables utilisées par le système des Nations Unies. Les présentes notes font partie intégrante des états financiers du Fonds au profit des victimes.
- 2.2 **Comptabilité par fonds:** les comptes du Fonds sont tenus selon le principe de la comptabilité par fonds.
- 2.3 **Exercice:** l'exercice du Fonds correspond à l'année civile, à moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement.
- 2.4 États financiers établis au coût historique: les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique, et les chiffres ne sont pas ajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et services.
- 2.5 **Monnaie de compte**: les comptes du Fonds sont libellés en euros. Les écritures comptables libellées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date des états financiers. Les transactions effectuées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de la transaction.

2.6 **Financement:** le Fonds est financé par:

- a) les contributions volontaires versées par les États, les organisations internationales, les particuliers, les sociétés et d'autres entités conformément aux critères pertinents adoptés par l'Assemblée des États Parties;
- b) le produit des amendes et des biens provenant de saisies transférés au Fonds en application d'une ordonnance rendue par la Cour pénale internationale conformément au paragraphe 2 de l'article 79 du Statut;
- c) les ressources obtenues en application d'ordonnances accordant réparation rendues par la Cour conformément à la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve;
- d) les ressources que l'Assemblée des États Parties peut décider de lui allouer.

- 2.7 **Recettes:** les contributions volontaires sont comptabilisées comme recettes sur la base d'un engagement écrit de versement de contributions monétaires pendant l'exercice en cours, sauf lorsque lesdites contributions ne font pas suite à une annonce de contribution. En pareil cas, les recettes sont comptabilisées au moment où la contribution est effectivement reçue des donateurs.
- 2.8 **Encaisse et dépôts à terme:** fonds détenus sur les comptes bancaires portant intérêt, les dépôts à terme et les comptes à vue.

3. Le Fonds au profit des victimes (états I à III)

- 3.1 **L'état I** rend compte des recettes et des dépenses et des variations des réserves et des soldes des fonds pendant l'exercice. Il indique l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice en cours et les ajustements des recettes et dépenses pour les exercices antérieurs.
- 3.2 **L'état II** indique l'actif, le passif, les réserves et les soldes des fonds au 31 décembre 2006.
- 3.3 **L'état III** dresse le bilan des flux de trésorerie; il est établi suivant la méthode indirecte de la norme comptable internationale 7.
- 3.4 **Contributions volontaires**: un montant total de 1 135 667 euros a été versé par des États, des particuliers, des organisations et d'autres entités.
- 3.5 **Dépenses:** le montant total des dépenses, soit 5 821 euros, comprend les dépenses décaissées pour un montant de 1 821 euros et des engagements non réglés pour un montant de 4 000 euros.
- 3.6 **Les autres sommes à recevoir**, d'un montant de 13 115 euros, représentent les intérêts acquis mais non encore versés à la date du 31 décembre.
- 3.7 **Les soldes interfonds à recevoir** représentent les sommes dues au Fonds général de la Cour.
- 3.8 Contributions de la Cour: aux termes de l'annexe 6 de la résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée des États Parties a décidé que le Greffier de la Cour serait chargé d'apporter l'assistance nécessaire au bon fonctionnement du Conseil de direction du Fonds dans l'accomplissement de sa tâche et participerait aux réunions du Conseil avec voix consultative. Le coût total des dépenses de personnel engagées par la Cour pour apporter un appui administratif au Conseil et à ses réunions et gérer le Fonds au profit des victimes durant l'exercice est estimé à 114 514 euros.

Par sa résolution ICC-ASP/4/Res.8, l'Assemblée des États Parties a approuvé pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, au titre du budget ordinaire de la Cour, des ouvertures de crédits d'un montant de 569 500 euros. En 2006, le total des dépenses afférentes au Secrétariat s'est monté à 75 554 euros (64 501 euros de dépenses décaissées et 11 053 euros d'engagements non réglés).